



HAL
open science

“ La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain. D’anciens indigènes’, de nouveau(x) autochtones (1869-2019) ”

Noémi Godefroy

► **To cite this version:**

Noémi Godefroy. “ La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain. D’anciens indigènes’, de nouveau(x) autochtones (1869-2019) ”. *Ebisu - Études Japonaises*, 2019, 56, pp.255-287. 10.4000/ebisu.4686 . hal-03826069

HAL Id: hal-03826069

<https://hal.science/hal-03826069v1>

Submitted on 23 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain. D'« anciens indigènes », de nouveau(x) autochtones (1869-2019)

近現代日本におけるアイヌ—「旧土人」から「先住民族」へ(1869年～2019年)—

The Ainu Minority in Modern and Contemporary Japan. From “Former Aborigines” to “Indigenous People” (1869–2019)

Noémi Godefroy



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ebisu/4686>

DOI : 10.4000/ebisu.4686

ISSN : 2189-1893

Éditeur :

Institut français de recherche sur le Japon (UMIFRE 19 MAEE-CNRS), Maison franco-japonaise

Édition imprimée

Date de publication : 23 janvier 2019

Pagination : 255-287

ISSN : 1340-3656

Référence électronique

Noémi Godefroy, « La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain. D'« anciens indigènes », de nouveau(x) autochtones (1869-2019) », *Ebisu* [En ligne], 56 | 2019, mis en ligne le 24 décembre 2019, consulté le 17 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ebisu/4686> ; DOI : 10.4000/ebisu.4686

La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain

D'« anciens indigènes », de nouveau(x) autochtones (1869-2019)

Noémi GODEFROY

近現代日本におけるアイヌ

— 「旧土人」から「先住民族」へ（1869年～2019年） — ノエミ・ゴドフロワ

The Ainu Minority in Modern and Contemporary Japan.

From “Former Aborigines” to “Indigenous People” (1869–2019)

Noémi GODEFROY

✎ **Mots-clés** : Aïnou, Japon, Hokkaidō, autochtonie, indigène, minorité

L'auteur : Noémi Godefroy est maîtresse de conférences à l'Institut national des langues et des civilisations orientales (Inalco), chercheuse à l'Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est et chercheuse associée au Centre de recherches sur le Japon (EHESS). Ses recherches portent sur l'histoire de la construction coloniale du Japon à la lumière de son septentrion à partir du XVIII^e siècle.

Résumé : Depuis l'annexion de Hokkaidō et l'intégration de sa population autochtone aïnoue, le statut officiel de cette

dernière a évolué pour s'adapter aux enjeux diplomatiques, idéologiques, politiques et économiques. D'abord désignés comme « anciens indigènes » et assimilés de force, les Aïnous disparaissent du discours officiel à l'aube de la seconde guerre mondiale. Après la guerre, l'image d'un Japon mono-ethnique se renforce, mais face à leur commercialisation à des fins touristiques, les voix aïnoues, éparses et à portée locale en 1920-1930, opèrent une réappropriation discursive, d'abord locale et culturelle, puis nationale et judiciaire. C'est finalement grâce à leur implication dans les instances supranationales que les Aïnous parviennent à être reconnus comme population autochtone du Japon en 2019.

キーワード

アイヌ、日本、北海道、民族、土人、
マイノリティ

著者

ノエミ・ゴドフロワ：イナルコ大学准教授、
French Research Institute on East Asia 研究員、
フランス国立社会科学高等研究院 (EHESS) の
日本研究所所属研究員。専攻は 18 世紀から
の蝦夷地での日本の植民化。

要旨

北海道と先住民族のアイヌが併合された明治時
代はじめてから 21 世紀にかけて、アイヌの身分
は日本内外の政治や外交、イデオロギーおよび

経済的な要因に翻弄され、変化してきた。「旧
土人」と呼ばれて強制的に同化されたアイヌは、
第二次世界大戦の直前には公的な言説から姿を
消す。戦後、日本は単一民族であるというイ
メージが強化される中、アイヌは商業的かつ観
光的に利用されるようになった。そのような状
況下で、1920～30 年代には局地的かつ散発
的に聞かれるだけであった差別に対するアイヌ
の抗議の声が高まり、権利の回復を求めるよ
うになった。その動きは地方的かつ文化的なレベ
ルから全国へ、そして法的な舞台へと広がって
いった。アイヌによる国際機関への働きかけに
よって 2019 年にアイヌを日本の先住民族とし
て認めるアイヌ新法が成立した。

Keywords: Ainu, Japan, Hokkaidō,
Indigenous, Aborigines, Minority

The Author: Noémi Godefroy is asso-
ciate professor at Inalco, researcher at the
French Research Institute on East Asia
and associate researcher at the Centre for
Japanese Studies (CRJ at EHESS). Her
work focuses on the construction of the
Japanese colonial empire through the
domination of its northern fringes from
the 18th century onwards.

Abstract: Since the annexation of
Hokkaidō and assimilation of its indi-
genous Ainu people, their official sta-
tus in Japan has evolved to adapt to the
diplomatic, ideological, political and

economic stakes. Initially designated as
“former aborigines” and forcibly assim-
ilated, the Ainu disappeared from official
discourse on the eve of WW2. After
the war, Japan’s image as a monoethnic
nation grew and the Ainu minority was
commoditised for the booming tourism
industry. Ainu voices, scattered and
with only a local range in the 1920s and
1930s, united and undertook a discus-
sive reappropriation, first locally and
culturally, then nationally and judicially.
Ultimately, it was the Ainu’s involve-
ment in supranational bodies and utili-
sing of Japan’s image abroad that allowed
them to be recognised as an indigenous
minority.

La minorité aïnoue dans le Japon moderne et contemporain

D'« anciens indigènes »,
de nouveau(x) autochtones (1869-2019)

Noémi GODEFROY*

Concentrées dans le Sud de l'île de Hokkaidō depuis le XIII^e siècle, les relations pluriséculaires entre Japonais et Aïnous, essentiellement commerciales, se sont longtemps inscrites dans le paradigme référentiel hérité de la Chine antique, qui oppose un centre civilisé à des périphéries barbares (*ka.i chitsujo* 華夷秩序¹). Le maintien d'une telle dichotomie – spatiale et civilisationnelle – nécessitait une différenciation entre les deux populations, matérialisée par des représentations japonaises stéréotypées d'une altérité aïnoue exacerbée². Cette dichotomie était garante de relations stables

1. À ce sujet, voir Asao *et al.* 1987; Hamashita 1995; Kōchi 1997; Katsurajima 2001; Di Cosmo 2002; Macé 2010; Arano *et al.* 2013.

2. À ce sujet, voir Sasaki 2013; Inagaki 1985. On retrouve ce même référentiel dichotomique ainsi que des représentations différenciées en Grèce antique, par exemple. Voir Hartog 1991.

Nous souhaiterions remercier les évaluateurs et évaluatrices anonymes, ainsi que Jean-Michel Butel, pour leurs relectures attentives. Cet article a été rédigé grâce au soutien du groupe « Populations japonaises » (programme « Émergences », 2010), du CEJ (Centre d'études japonaises) de l'Inalco et du CRJ (Centre de recherches sur le Japon) de l'EHESS.

* Maîtresse de conférences à l'Inalco.

d'interdépendance commerciale³ et constituait le fondement – en fait, sinon en droit – d'une hégémonie régionale japonaise rarement remise en cause⁴. Cette dernière est finalement parachevée dans les toutes premières années de l'ère Meiji, avec l'annexion administrative de l'île de Hokkaidō en 1869, et l'incorporation de ses quelque 20 000 habitants aïnous au « peuple ordinaire » (*heimin* 平民) en 1871. Pourtant, à partir de 1878, ils sont officiellement désignés par l'appellation « anciens indigènes⁵ » (*kyū dojin* 旧土人⁶). Ce statut leur « autorise un passé, tout en leur refusant un avenir » (Hudson 1999 : 207) en tant qu'Aïnous, selon une logique décrite par Achille Mbembe, à savoir celle d'un « potentat colonial sous-tendu par deux logiques contradictoires qui, mises ensemble, avaient pour effet d'annuler purement et simplement la possibilité d'émergence d'un sujet autonome dans les conditions coloniales. La première consistait, malgré les apparences, à ne pas accepter la différence, et la deuxième, à refuser les similitudes » (Mbembe 2006 : 105). En effet, on voit se dessiner ici une incompatibilité institutionnelle et législative entre le statut d'autochtone aïnou et le statut de sujet, puis de citoyen japonais, qui perdurera

3. Depuis la mise en place des restrictions maritimes, à partir des années 1630, l'économie domaniale de Matsumae, mais aussi l'économie shogunale, dépendaient des produits halieutiques septentrionaux. En effet, les holothuries constituaient un produit très recherché par la Chine et la Hollande, et la farine de hareng était l'un des engrais privilégiés pour l'agriculture.

4. On compte quelques soulèvements à l'échelle régionale, principalement les guerres de Kosham'ain au milieu du xv^e siècle, de Shakush'ain à la fin du xvii^e siècle et le soulèvement de Kunashiri-Menashi en 1789. À ce sujet, voir par exemple Endō 1988; Matsumiya 1969; Hosaka 2000; Satō *et al.* 1981; Watanabe 2007. Sur les relations commerciales, voir par exemple Shiroyama 1971; Hokkaidō/Tōhoku-shi kenkyū-kai 1998; Irumada *et al.* 2000; Segawa 2009; Segawa 2013; Tajima 2014.

5. Nous avons préféré cette traduction au mot « autochtone », car le mot « indigène », dans son acception courante, implique une relation asymétrique de domination de type colonial, dont s'éloigne le mot « autochtone », employé plus volontiers dans un contexte a- ou post-colonial. À ce sujet, voir Friedman 2009 : 33-57. Nous traduisons ainsi le terme japonais *dojin* 土人 par « indigène » et le terme *senjū minzoku* 先住民族 par « autochtone ». D'autres chercheurs francophones, à l'instar de Lucien-Laurent Clercq, traduisent *dojin* par « aborigène » (Clercq 2017).

6. Ordre n° 25 de la Mission au défrichement (Kaitaku-shi 開拓使) de Hokkaidō, daté du 4 novembre 1878, intitulé *Dojin ninbetsu chō no koto* 土人人別帳ノ事 (Des indigènes sur les registres d'état civil).

jusqu'au 6 juin 2008, date à laquelle la Diète adopte à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement Fukuda la reconnaissance officielle des Aïnous⁷ comme peuple autochtone du Japon (*senjū minzoku* 先住民族).

À travers le présent article, nous souhaitons proposer une analyse synthétique de l'évolution des enjeux politiques, idéologiques et culturels autour du statut d'autochtone des Aïnous dans le Japon moderne et contemporain. Nous nous interrogerons sur la manière dont leur indigénéité et leur autochtonie ont pu être mises à profit pour servir les discours antagonistes que sont le discours officiel japonais d'une part et celui des mouvements revendicatifs aïnous d'autre part.

Nous comprenons l'« indigénéité » telle qu'elle est conceptualisée par Ismail Warscheid, c'est-à-dire « construit[e] dans les classifications d'un État colonial soucieux d'asseoir son emprise sur les populations autochtones » et « [fabriquée] aussi à travers la constitution de savoirs ethnographiques » (Warscheid 2015). Si elle a d'abord mis l'accent sur l'origine, la notion d'« autochtonie », en tant que principe d'affirmation de soi en connexion avec l'autre, a connu quant à elle de nombreuses déclinaisons selon les époques⁸. Cette notion d'autochtonie est intimement liée à celle de la temporalité, voire de la co-temporalité (ou à l'inverse, la négation de celle-ci), dans le sens où plusieurs sociétés cohabitent dans un même espace-temps, ce qui survient presque systématiquement en contexte colonial⁹. Une lecture

7. En 2006, la population aïnoue était estimée à 23 782 à Hokkaidō, d'après le sondage à propos des conditions de vie des Aïnous de Hokkaidō (*Hokkaidō Ainu seikatsu jittai chōsa* 北海道アイヌ生活実態調査 : <http://www.pref.hokkaido.lg.jp/ks/ass/grp/H18houkokusyo.pdf> [dernière consultation le 1^{er} octobre 2019]), effectué par le gouvernement de Hokkaidō, un chiffre auquel il faut ajouter les quelque 2 700 Aïnous résidant à Tokyo, d'après les résultats d'un sondage de 1988, effectué par le Comité de réflexion sur le plan d'aménagement de Tokyo (Tōkyō-to kikaku shingi-shitsu 東京都企画審議室). Un précédent sondage avait été effectué en 1974, mais depuis il n'y en a pas eu d'autres. À ce jour, huit sondages à propos des conditions de vie des Aïnous de Hokkaidō ont été effectués (en 1972, 1979, 1986, 1993, 1999, 2006, 2013, 2019) (http://www.pref.hokkaido.lg.jp/ks/ass/new_jittai.htm [dernière consultation le 1^{er} octobre 2019]), et un seul à propos des Aïnous vivant en dehors de Hokkaidō en 2010-2011 (<https://www.kantei.go.jp/jp/singi/ainuushin/chousa.html> [dernière consultation le 1^{er} octobre 2019]). Toutefois aucun recensement national n'a encore été effectué.

8. À ce sujet, voir Belaidi *et al.* 2016.

9. À ce sujet, voir Fabian 2002.

linéaire et vectorielle de l'autochtonie implique l'antériorité des autochtones par rapport aux colons, qui peut être perçue comme reflétant un retard de la société autochtone, selon une vision – là encore, linéaire et vectorielle – du progrès. Grâce à cette logique, la puissance coloniale peut ainsi nier la contemporanéité et l'égalité des deux sociétés. En outre, une telle vision implique, non seulement de passer sous silence les liens parfois anciens et profonds entre les deux populations, autochtone et colonisatrice – ici, une implantation japonaise et des relations commerciales pluriséculaires –, mais aussi de penser celles-ci comme des blocs homogènes. Dans le cas présent, cela revient à ignorer l'hétérogénéité linguistique et culturelle des populations regroupées sous l'ethnonyme « Aïnou », qui constituent de fait différents groupes géographiques : les Aïnous des Kouriles, de Sakhaline et de Hokkaidō¹⁰.



Fig. 1
Les trois groupes géographiques aïnous.

Réalisation : Noémi Godefroy 2019.

10. L'existence de ces trois sous-groupes est attestée par des sources primaires japonaises dès le Moyen Âge et confirmée par des recherches plus récentes en linguistique.

Les groupes ainsi définis sont eux-mêmes subdivisés en sous-groupes régionaux, qui s'affrontent d'ailleurs régulièrement jusqu'au XVIII^e siècle. En outre, à partir des années 1870, certains groupes ont été déplacés au gré de l'installation des colons sur les terres les plus fertiles, et les Aïnous des Kouriles et de Sakhaline ont également subi des déplacements forcés vers Hokkaidō, au gré des tensions et des traités nippon-russes. La notion d'autochtonie aïnoue à Hokkaidō, dans le sens d'occupation ancestrale d'un habitat, est donc à nuancer, ainsi que l'utilisation de l'ethnonyme « Aïnou¹¹ » lui-même.

Il s'agit donc ici de comprendre l'autochtonie – niée ou revendiquée, et dans ses multiples acceptations sémantiques¹² – à l'intérieur d'une trame où les discours de différents acteurs se tissent, s'enchevêtrent, se superposent, s'opposent et se répondent. En d'autres termes, de la comprendre de manière complexe et non-linéaire, en ce qu'elle représente les tensions entre incorporation et différenciation synchrones¹³, et permet aujourd'hui d'introduire et de négocier la différence, en tant que fondement du droit à l'altérité. Pour que les Aïnous apparaissent, non pas « comme un groupe indissocié de sujets colonisés, incapables d'articuler des discours ou de se faire entendre » (Lefebvre & Oualdi 2017 : 942), mais comme une société

11. À ce sujet, voir Nanta 2006.

12. « L'ancrage au territoire n'est plus le seul principe. Les relations de dominance, de discrimination et de marginalité viennent enrichir et complexifier la définition : désormais peuvent être considérées comme autochtones les populations dont le point commun est d'avoir historiquement des relations de pouvoir inégales avec les États-nations dans lesquels elles vivent. [...] Cette acception de l'autochtonie comme outil de lutte contre les discriminations s'impose désormais dans de nombreux agendas et politiques internationales. » (Belaidi *et al.* 2016)

13. À ce sujet, voir Cooper & Stoler 1997 : 1-56. Dans l'introduction de l'ouvrage collectif qu'ils éditent, ils insistent, entre autres, sur la nécessité pour les chercheurs d'interroger les rapports entre culture coloniale et modernité, entre construction nationale et impériale. En outre, ils affirment que les régimes coloniaux ne doivent pas être analysés comme monolithiques ni omnipotents, et insistent sur l'évolution des enjeux, des stratégies, voire de la popularité des entreprises coloniales, dans la métropole. De même, les colons, comme les colonisés, ne constituent pas des groupes homogènes : ils se différencient en fonction de leurs statuts économiques et sociaux, de leur influence, de leurs rapports à l'État, de leurs intérêts, etc. Enfin, Cooper et Stoler soulignent que la frontière entre colons et colonisés n'était ni fixe ni stable, et devait être sans cesse négociée, définie et ainsi, maintenue.

en résonance avec son temps et ses contemporains, il convient donc d'analyser dans leur co-temporalité les rapports complexes qu'entretiennent les différents acteurs aïnous avec l'État japonais et, au-delà, avec le monde. Pour ce faire, il sera question de mettre à profit le travail de nombreux chercheurs et chercheuses – historiens, sociologues, politologues, juristes, etc. – qui se sont penchés sur les rapports nippono-aïnous depuis les années 1990¹⁴. À cette fin, nous privilégierons une focale temporelle longue, en prenant soin de faire entrer en résonance les discours et les stratégies des différents protagonistes, et en analysant la diversité des échelles et des médias où ceux-ci se sont exprimés.

14. Les premiers véritables travaux sur les rapports nippono-aïnous datent de la fin du XIX^e siècle, et sont des produits de leur temps. Il s'agit soit d'ouvrages descriptifs rédigés par des Européens et Américains se rendant à Hokkaidō (simples voyageurs, missionnaires ou anthropologues), soit d'ouvrages écrits par des chercheurs japonais (géographes, linguistes, anthropologues ou archéologues) en quête des origines du peuplement de l'archipel. Celui qui est considéré comme le père des « études aïnoues » est l'historien et fervent assimilationniste Takakura Shin.ichirō 高倉新一郎 (1902-1990). À l'instar des ouvrages de Takakura, la majorité des travaux d'avant-guerre ont en commun de considérer les Aïnous comme un peuple « en voie d'extinction » (*horobiyuku minzoku* 滅び行く民族). Après-guerre, en réponse à l'ouvrage d'Okuyama Tōru 奥山亮 (*Ainu suibōshi* アイヌ衰亡史 [L'histoire du déclin aïnou], 1966), dans lequel il affirme que l'histoire aïnoue prend fin en 1868, et à l'occasion du centenaire de l'annexion de l'île, on assiste, à partir des années 1970, à un renouveau historiographique sur l'histoire de Hokkaidō et des Aïnous, sous l'égide de Kaiho Mineo 海保嶺夫 et Kikuchi Isao 菊池勇夫. Toutefois, ce n'est véritablement qu'à partir des années 1990, en parallèle des mouvements revendicatifs aïnous, que l'on voit se développer des recherches sur les rapports nippono-aïnous, et se diversifier les angles d'approche. Nous pensons plus particulièrement aux travaux de Kayano Shigeru et Nakamura Naohiro en histoire culturelle; de Richard Siddle, David Howell, Arnaud Nanta, Oguma Eiji, Kirsten Ziomek, Kojima Kyōko et Hirano Katsuya en histoire coloniale; de Mark Hudson, Ann-Elise Lewallen, Tessa Morris-Suzuki, Simon Cotterill et Mark Winchester en histoire de l'après-guerre; d'Irimoto Takashi, Lisa Hiwasaki et Sydney Cheung pour les recherches sur le tourisme; de Kawashima Saeko, Georgina Stevens et Mark Levin sur l'aspect juridique.

Une indigénité subie et instrumentalisée par l'État japonais (1878-1937) : les Aïnous en tant qu'« anciens indigènes »

L'« ancien indigène » en voie d'assimilation dans la construction de l'État-nation de Meiji

L'État-nation de Meiji se construit sur le principe de la « nation famille » (*kazoku kokka* 家族国家), dans laquelle une communauté politique imaginaire et imaginée (Anderson 1994 : 6) – la nation – est conçue comme une camaraderie horizontale et profonde, sous l'égide bienveillante de l'empereur, à la fois tête de l'État et figure paternelle¹⁵ d'un peuple ethniquement, culturellement et linguistiquement homogène (Howell 2004 : 6). Dans cette optique, dès 1878, le statut d'« ancien indigène » fait des Aïnous des entités transitoires en voie d'assimilation (*dōka* 同化) dans la communauté nationale. Cette assimilation se traduit par des politiques simultanées de répression culturelle, d'éducation adaptée dans des « écoles pour anciens indigènes » (*kyū dojin gakkō* 旧土人学校¹⁶) et de conversion agricole¹⁷. Elle est incarnée par la loi de Protection des anciens indigènes de Hokkaidō (*Hokkaidō kyū dojin hogo hō* 北海道旧土人保護法) de 1899¹⁸, qui devient la législation de référence à leur endroit. Loin d'être contradictoire avec une politique d'assimilation, cette discrimination législative constitue au contraire l'une des étapes finales de la création d'un État-nation, à l'intérieur duquel l'égalité devant la loi et la participation politique sont réservées au groupe ethnique dominant¹⁹ (Wimmer & Min 2006 : 874).

15. À ce sujet, voir Hiwa 2014.

16. À ce sujet, voir Ogawa 1991 ; Frey 2013, 2016.

17. À ce sujet, voir Godefroy 2011 : 105-134.

18. Inspirée par les conseillers américains supervisant le défrichage de Hokkaidō, elle s'apparente aux lois indiennes ; elle garantit aux Aïnous des droits de propriété limités et du matériel agricole pour chaque parcelle de terrain défrichée. De plus, elle garantit une aide financière (là encore limitée) en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'une aide pour les enfants fréquentant les « écoles pour anciens indigènes ». Ces frais sont pris en charge par un fonds commun, administré par le gouvernement de Hokkaidō et non par les Aïnous eux-mêmes. À ce sujet, voir Komori 2012.

19. La loi électorale de 1889, qui autorise les hommes de plus de 25 ans s'acquittant d'un impôt de 25 yens à voter, n'est pas appliquée à Hokkaidō, Okinawa et dans les îles Ogasawara.

L'indigène racialisé et primitif dans la construction de l'empire japonais

Accompagnant la mise en place de l'empire ultramarin japonais²⁰, l'homogénéisation par l'assimilation – si cruciale dans les premières années de Meiji – fait place dès 1895 à une politique coloniale sous-tendue par l'introduction au Japon du darwinisme social et des théories raciales. De ce fait, la politique d'assimilation visant les populations aïnoue et oki-nawaïenne – indigènes²¹ à la métropole japonaise – diffère de celles visant les Taïwanais, les populations autochtones de Sakhaline, les Coréens ou les Mandchous²². Désormais, « l'altérité aïnoue participe au projet colonial en légitimant l'infériorité des populations colonisées » (Nanta 2003 : 123). Mise en exergue et exhibée lors des grandes expositions nationales et internationales²³, elle est « saisie comme une essence immuable et fixe, identique à elle-même depuis la préhistoire²⁴ » (*ibid.*), dans une perspective « allochronique²⁵ » (Fabian 2002 : 32-34). Ceci permet de rendre compte du travail civilisateur et modernisateur du Japon, et par extension de justifier sa place légitime dans le concert des nations modernes.

Ces deux visions synchrones de l'Aïnou – ancien indigène en voie d'assimilation à l'État-nation japonais et indigène membre d'une race inférieure

20. Ce colonialisme de l'ère Meiji s'inscrit dans le prolongement de pratiques coloniales plus anciennes, à Hokkaidō, comme nous avons pu le voir, mais également au Sud de l'archipel, dans les îles Ryūkyū et Amami, sous l'autorité du domaine de Satsuma. À ce sujet, voir Kagoshima Junshin joshi daigaku kokusai bunka kenkyū sentā 2004 ; Okinawa daigaku 2011 ; Chinamachi kyōiku iinkai 2011.

21. Terme ici employé en tant qu'antonyme d'« allogène ».

22. À ce sujet, voir Oguma 1998. Cet ouvrage a été traduit en anglais en plusieurs volumes, en 2014 et 2017, sous le titre *The Boundaries of 'the Japanese'*, aux éditions Trans Pacific Press. Voir aussi Shiode 2014 ; Soek 2017 ; Uemura & Gayman 2018.

23. Comme lors de l'Exposition industrielle d'Osaka en 1903, l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904 et l'Exposition nippo-britannique à Londres en 1910. Des habitants d'Okinawa, des aborigènes de Taiwan, des Aïnous de Sakhaline et des Coréens furent également exhibés lors d'expositions nationales. Voir, par exemple, Ziomek 2014, 2019 ; Miyatake 2012 ; Kusumoto 2014.

24. À ce sujet, voir aussi Cheung 2000.

25. Une représentation allochronique, définie par Fabian comme un « déni de contemporanéité », nie toute synchronicité – l'occupation d'un même espace-temps – entre un auteur et son objet. Son ouvrage a été traduit en français par Estelle Henry-Bossoney et Bernard Müller en 2006 (*Le Temps et les autres. Comment l'anthropologie construit son objet*, Toulouse, Anacharsis).

justifiant le projet colonial impérial – pourraient paraître contradictoires, mais elles s'insèrent toutes deux dans la mise en scène de l'accession du Japon à la modernité. En outre, elles se rejoignent dans l'image d'un « peuple en voie de disparition » (*horobiyuku minzoku*²⁶) : disparition par l'assimilation, le démantèlement des structures villageoises traditionnelles, le métissage ou l'infériorité ethnique²⁷. Gerald Vizenor²⁸ qualifie ce type de discours alliant racialisation, déterminisme et victimisation, où affleure l'idée de « Destinée manifeste²⁹ » de la population autochtone, de « discours de domination » (Vizenor 1999 : vii).

En outre, la mise en scène d'une altérité irréductible et de « différences insurmontables [...] justifie la domination de la population autochtone en termes de race, de mentalité, de qualités morales, de développement culturel, de religion et de destinée historique » (Beckett 1989 : 120). À l'instar de la décoration des Aïnous héros de la guerre russo-japonaise en 1905, ces mises en scène participent à la rhétorique nationale, coloniale et impériale du Japon³⁰. Elles participent également en filigrane, et par opposition, à définir la japonité.

Dans un tel contexte, on peut donc se demander qui est véritablement aïnou à la fin de l'ère Meiji. Si l'on se réfère au cadre théorique proposé par Fredrick Barth, la notion d'« identité ethnique » ne s'applique pas à des entités homogènes et cohérentes, mais possède un caractère éminemment relationnel (Aymes & Péquino 2000 : 43). L'appartenance à un groupe ethnique dépend donc d'une auto-attribution et d'une identification, opérées

26. À notre connaissance, l'une des premières occurrences attestées de cette expression date de 1897. Sur ce sujet, voir Hirano 2009 ; Mason 2012 ; Kitahara 2013.

27. Sur ce sujet, voir Kinase 2001.

28. Métis de la nation amérindienne des Ojibwés, répartie au Nord et à l'Ouest de la région des Grands Lacs au Canada et aux États-Unis, Vizenor (né en 1934) est professeur en études américaines et ancien directeur du département d'Études indiennes de l'université de Californie à Berkeley.

29. Le mot « manifeste » sert à rappeler le concept de « Destinée manifeste », traduction de *Manifest Destiny*. Ce terme, forgé par le journaliste John O'Sullivan vers 1845, désigne l'idéologie selon laquelle la nation américaine avait pour mission divine de répandre la civilisation et la démocratie dans l'Ouest américain et que celle-ci possédait un caractère inéluctable.

30. On pourra consulter Starr 1904 ; Ziomek 2014, 2019 ; Bancel *et al.* 2002.

par les acteurs eux-mêmes en réaction à d'autres (Barth 1995 : 205). Elle ne fait pas l'objet d'un recrutement qui aurait lieu une fois pour toutes, mais constitue une activité continue d'expression et de validation (*ibid.*, 213). En ce sens, il n'existe pas véritablement d'« aïnouité » : ceux qui se disent Aïnous sont Aïnous. À la fin des années 1910, c'est face au discours de « peuple en voie de disparition » que l'on assiste à l'apparition d'écrits dont les auteurs se déclarent aïnous.

La disparition des Aïnous dans le discours officiel, l'apparition de l'identité aïnoue dans le discours minoritaire : un « peuple en voie d'extinction » combattant l'extinction de voix

Au début des années 1920 émergent des individus et des membres de petits collectifs locaux se revendiquant comme aïnous³¹. C'est le plus souvent en japonais et via des revues éphémères³² qu'ils s'adressent à leurs pairs ; leurs écrits ont vocation à servir de « sonnette d'alarme³³ » pour leur communauté. Parmi les auteurs les plus connus, Iboshi Hokuto 違星 北斗 (1901-29), Moritake Takeichi 森竹竹市 (1902-76), Chiri Mashiho 知里真志保 (1909-61) et Yukie 幸恵 (1903-22)³⁴, Yoshida Kikutarō 吉田 菊太郎 (1896-1965) démentent – chacun à leur manière – leur « disparition » et leur infériorité. Ils s'insurgent contre l'alcoolisme et le désœuvrement, accusés de faire des ravages parmi les Aïnous³⁵, mais aussi contre l'infantilisation et le manque d'initiative induits par la loi de Protection³⁶.

31. On citera par exemple l'Association des camarades aïnous à la vie à la mort (Ainu ikkan dōshi-kai アイヌ一貫同志会), l'Association des indigènes (Dojin kumiai 土人組合) à Abuta, la Société des camarades renés (Kōsei dōshi-kai 更生同志会), l'Alliance pour un habitat maintenu des anciens indigènes (Kyū dojin ryūjū dōmei-kai 旧土人留住同盟会).

32. On citera *Utari Kusu* ウタリクス, *Kotan* コタン, *Ezo no hikari* 蝦夷の光, ou encore *Utari no hikari* ウタリの光. À ce sujet, voir Kojima 2014 : 108-111.

33. En référence à l'expression « sonnette d'alarme pour réveiller nos camarades endormis », employée par Kaizawa Tōzō 貝沢藤蔵 (1888-1966) afin de commenter l'ouverture de la Convention de la jeunesse aïnoue, organisée par le missionnaire John Batchelor le 2 août 1931. Voir Weiner 2004 : 359.

34. Voir Strong 2011.

35. Voir, par exemple, Iboshi 1984 : 62-65.

36. À ce sujet, voir Howell 1997.

En aucun cas ils ne remettent en cause leur statut de sujet impérial japonais³⁷ ; c'est même en tant que tels qu'ils réfutent d'une part la discrimination et le déterminisme racial dont ils font l'objet, et réclament d'autre part une éducation non-ségrégationniste et plus qualifiée, qui permette l'amélioration de leurs conditions de vie³⁸. L'activisme aïnou émerge et se prononce donc en faveur d'une plus grande intégration dans la société japonaise. En ce sens, la revendication par les Aïnous du statut d'autochtone, durant la période d'avant-guerre, n'est pas encore inscrite dans leur discours d'auto-identification.

Du fait du caractère dispersé et rural des communautés aïnoues, renforcé par des distinctions régionales pluriséculaires, et d'un lectorat essentiellement local, ces premières voix aïnoues ne mènent pas encore à l'émergence d'un véritable esprit de corps. La plupart des collectifs aïnous ont ainsi une portée très restreinte. Les plus fédérateurs d'entre eux sont chapeautés par des non-Aïnous : des missionnaires – à l'instar de John Batchelor (1854-1944) – ou des administrateurs du gouvernement de Hokkaidō (Hokkaidōchō 北海道庁), à l'instar de l'Association des Aïnous de Hokkaidō (Hokkaidō Ainu kyōkai 北海道アイヌ協会³⁹) fondée en 1930. Cette instance est la première qui transcende véritablement les individus et les communautés locales, et s'inscrit dans un cadre régional plus vaste.

À la fin des années 1930, cependant, les tensions intérieures et extérieures grandissantes rendent nécessaire le renforcement de l'unité japonaise face à l'étranger : l'appellation « ancien indigène » est abandonnée⁴⁰ et la dernière « école spéciale » fermée à l'occasion du premier amendement de

37. « Quand je vois ces silhouettes d'Aïnous couards, c'est pour moi un drame douloureux. *A fortiori*, ils sont la honte du peuple impérial » (Iboshi 1984 : 111). Une traduction française de ce recueil de poèmes est parue en 2018 sous le titre *Chant de l'étoile du nord. Carnet de Iboshi Hokuto, poète aïnou (1901-1929)*. Elle a été établie par Fumi Tsukahara et Patrick Blanche, et préfacée par Gérard Peloux.

38. Voir, par exemple, le poème de Moritake Takeichi dans Ogawa & Yamada 1998 : 390.

39. Elle succède à la Société de l'Aube claire du Tokachi (Tokachi Ainu kyokumeisha 十勝アイヌ旭明社), dont le but est l'amélioration concrète de l'éducation et des conditions de vie des Aïnous, et dont le président (Kita Masaaki 喜多章明) est un Japonais employé par le gouvernement régional.

40. Elle ne persiste que dans le titre de la loi de Protection, qui – en théorie – ne s'applique donc plus à personne.

la loi de Protection, le 12 mars 1937. Aux yeux du gouvernement central, la frontière ethnique n'a plus lieu d'être : c'est un peuple japonais homogène et uni qui fait face à la guerre⁴¹.

Réappropriation culturelle et émergence d'une « communauté aïnoue imaginée » : une autochtonie retrouvée face au discours homogénéisant d'après-guerre

Le mythe de l'homogénéité de la population japonaise : la négation de l'identité ethnique aïnoue

Après-guerre, il est d'autant plus important pour les collectifs aïnous de s'émanciper du chaperonnage gouvernemental et de s'organiser au niveau infra-politique, que la loi de Protection, bien que maintenue, est rendue caduque par la nouvelle Constitution japonaise, laquelle stipule que tous les Japonais sont égaux devant la loi. Le 24 février 1946, deux cents Aïnous se réunissent à Shizunai et fondent l'Association des Aïnous de Hokkaidō (Hokkaidō Ainu kyōkai 北海道アイヌ協会⁴²). Contrairement à son homonyme, elle est autonome par rapport au gouvernement régional. Elle vise également à contrer le discours officiel relatif à l'homogénéité ethnique qui se construit dans les premières années de l'après-guerre. En effet, la mise en valeur de l'homogénéité pacifique à Hokkaidō est rendue nécessaire par les tractations américano-soviétiques concernant le statut de l'île en août 1945⁴³. Par la suite, c'est l'homogénéité de la population japonaise dans son ensemble qui devient un thème central de la rhétorique économique et politique de modernisation (*kindaika* 近代化), sous-tendue par l'effacement

41. La même année est publié l'ouvrage *Kokutai no hongi* 国体の本義 (Principes cardinaux de l'esprit de corps de la nation), qui enseigne aux élèves japonais leur appartenance commune à la nation et leur ascendance divine commune.

42. <https://www.ainu-assn.or.jp/outline/overview.html> (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

43. Le 16 août 1945, Staline rédige à l'attention de Truman une demande pour occuper la partie de Hokkaidō au nord d'une ligne allant de Kushiro à Rumoi, que Truman refuse. Voir Elleman *et al.* 1998, 1999 : 493.

de l'individu derrière le bien commun, et renforcée par l'émergence des discours sur la japonité (*Nihonjinron* 日本人論) à la fin des années 1940⁴⁴.

Le discours officiel nie donc l'existence de minorités en son sein. Pour le contrer, les Aïnous doivent proposer un front et un discours unifiés, qui nécessitent à leur tour la création d'une « communauté aïnoue imaginée ». À partir des années 1960, celle-ci se construit progressivement grâce à la réappropriation de leurs pratiques culturelles, devenues otages du « tourisme ethnique », réaffirmant un statut d'autochtone au détriment de l'indigénité.

Indigénité recréée, autochtonie recouvrée : la réappropriation culturelle et discursive face au « tourisme ethnique »

À partir des années 1950, le contexte de Haute croissance économique permet à Hokkaidō de connaître un « boom touristique » (*Hokkaidō tsuā bāmu* 北海道ツアーブーム [Higashimura 2006 : 22]). Les communautés aïnoues en constituent des « attractions majeures » (Hiwasaki 2000 : 395), qui permettent de « remplir les attentes stéréotypées d'un public en quête d'une authenticité illusoire⁴⁵ » (Van den Berghe & Keyes 1984 : 343-7). On parle à cette époque d'« Aïnou pour touristes » (*kankō Ainu* 観光アイヌ). Une indigénité aïnoue recréée est ainsi utilisée à des fins commerciales.

En outre, le marketing touristique remet au goût du jour les discours sur le « peuple en voie de disparition⁴⁶ ». Dans le même temps, les recherches en anthropologie, dont le terrain est désormais cantonné au Japon métropolitain, connaissent un nouvel essor : en 1956, l'anthropologue Kodama

44. D'après Jacqueline Pigeot, l'ambition des auteurs est de déterminer les invariants de l'âme japonaise (ce qui s'apparente à l'*ethos* grec) à travers les époques, en établissant des liens particuliers – essentiellement déterministes – entre nature, espace, langue, histoire et société japonaises, afin de montrer la spécificité de cette dernière par rapport aux autres. Voir Pigeot 1993 : 9-19.

45. Voir Stewart & Hazuki 2006.

46. Jusqu'en 1981, le Japanese Travel Bureau promeut le tourisme à Hokkaidō dans le quotidien anglophone *The Japan Times* en invitant les lecteurs à aller voir « les anciennes coutumes et la culture des fameux Aïnous poilus ». Voir Ogasawara 2000.

Sakusaemon 兎玉作左衛門 (1895-1970) pille des sépultures aïnoues⁴⁷, d'autres s'emparent de précieux artefacts, d'autres encore parcourent les villages, prélevant du sang et prenant en photo tous les habitants d'un village de face et de profil, des numéros collés sur la poitrine – « comme des détenus » (*shūjin no yō ni* 囚人のように [Kayano 1999 : 128⁴⁸]). Face à de tels agissements, Kayano Shigeru 萱野茂 (1926-2006), qui deviendra le défenseur le plus connu de la cause aïnoue, prend conscience de son identité aïnoue (« j'ai pris conscience que j'étais aïnou », *minzoku ishiki ni mezameta watashi* 民族意識にめざめたわたし [Kayano 1999 : 129]).

Cette instrumentalisation de l'indigénité aïnoue dans les domaines académiques ou touristiques, ainsi que la mise en scène, la réification et la marchandisation d'une altérité aïnoue fantasmée, peuvent toutefois devenir des catalyseurs pour la revitalisation des mouvements aïnous⁴⁹. En effet, elles fournissent une possibilité de reconversion professionnelle, comme des retombées économiques bienvenues dans une région plus affectée par le chômage que la moyenne nationale (Kayano 1999 : 156⁵⁰). Des manifestations à but touristique, créées de toutes pièces⁵¹, servent également d'événements fédérateurs, que l'on y participe ou qu'on les décrie, car elles motivent une réappropriation discursive et culturelle de la part des Aïnous⁵². En outre, rompant avec la logique d'avant-guerre, les voix individuelles aïnoues – à l'exception notable de celle de Kayano Shigeru – s'effacent progressivement derrière le collectif.

À cet égard, l'année 1968, qui marque la célébration du centenaire du début de la politique de mise en valeur de Hokkaidō (*kaitaku* 開拓),

47. Voir Lewallen 2007. Cet article a été publié dans plusieurs ouvrages collectifs, suite à sa parution initiale.

48. L'ouvrage de Kayano a été traduit en anglais en 1994 par Kyoko et Lili Selden (*Our Land was a Forest – An Ainu Memoir*, Boulder, Westview Press). Voir aussi Morris-Suzuki 2014 : 45-68.

49. À ce sujet, voir Cheung 2005.

50. Kayano y évoque le rôle janiforme du « tourisme ethnique » pour financer ses propres recherches. D'un côté, ce tourisme ethnique apporte des retombées économiques bienvenues et peut servir aux Aïnous la réappropriation et la revitalisation culturelles de leur patrimoine, mais de l'autre, il participe à sa réification et sa marchandisation.

51. On citera le Marimo Festival en 1950, le Shakushain Festival en 1962 ou l'Ainu matsuri en 1964. Voir Irimoto 2004.

52. À ce sujet, voir Arai 2014.

constitue un tournant. En sus de combattre l'image véhiculée par le « tourisme ethnique », les collectifs aïnous, de plus en plus nombreux⁵³, doivent se démarquer les uns des autres, mais doivent aussi se désolidariser de groupuscules radicaux contestataires, sans rapport avec les Aïnous, et ce bien que certains agissent en leur nom avec violence⁵⁴. Par ailleurs, ils doivent contrebalancer le discours laudatif que les médias adressent aux pionniers japonais, présentant une version biaisée de l'histoire et des rapports nippon-aïnous. En filigrane, c'est le statut d'autochtone des Aïnous qui est passé sous silence à dessein.

En réaction, des initiatives aïnoues à but pédagogique émergent pour combattre l'amnésie historique⁵⁵. Mais elles ne sont pas épargnées non plus par les critiques : des voix discordantes font valoir que les musées isolent les artefacts de leur contexte historique et culturel, véhiculant ainsi l'idée que la culture exposée a disparu, et participant à la commercialisation à outrance de la culture aïnoue. En 1971, quand il fonde le musée des Ressources culturelles aïnoues de Nibutani (Nibutani Ainu bunka shiryōkan 二風谷アイヌ文化資料館), Kayano Shigeru leur oppose toutefois que le rôle des musées « ne consiste pas seulement à rassembler des objets existants, mais aussi à raviver et à propager les techniques artisanales oubliées » (Kayano 1999 : 190). Transmettre le folklore, organiser des cérémonies et mettre en place des solidarités communautaires – que Gerald Vizenor qualifie de moyens de « survivance⁵⁶ » – deviennent ainsi des instruments pour reven-

53. Utari kyōkai ウタリ協会 (l'Association Utari, qui succède à l'Association des Aïnous de Hokkaidō) et ses ramifications, la Ligue de libération des Aïnous (Ainu kaihō dōmei アイヌ解放同盟) et la Société du Roseau (Ashi no kai 葦の会).

54. Le 23 octobre 1972, le Front armé antijaponais d'Asie de l'Est (Higashi Ajia han-nichi busō sensen 東アジア反日武装戦線) perpète deux attentats à la bombe sur l'île (Siddle 1996 : 165-166).

55. On citera le Centre culturel de Hidaka (Hidaka bunka kenkyūjo 日高文化研究所) en 1962, la Société d'études ethnologiques des Aïnous Yay yukar (Yaiyūkara Ainu min-zoku gakkai ヤイユーカーアイヌ民族学会) en 1973 ou le Centre de ressources des traditions populaires de Shiraoi (Shiraoi minzoku shiryōkan 白老民族資料館) en 1976. Voir aussi Nakamura 2007.

56. Combinant les concepts de « survie » et d'« endurance », ce néologisme sert à décrire les différents moyens – la transmission du folklore, l'organisation de cérémonies et la solidarité communautaire – qu'utilisent les peuples minoritaires pour faire entendre leurs voix.

diquer appartenance et reconnaissance ethniques, ainsi que les ferments de l'émergence progressive d'un esprit de corps aïnou.

Au début des années 1970, les Aïnous accèdent à un espace de parole institutionnel régional, puis national, lors de l'affaire du barrage de Nibutani (*Nibutani damu* 二風谷ダム), par l'intermédiaire d'un acteur culturel majeur, Kayano Shigeru, qui est l'un des plaignants. Il devient de fait le porte-parole d'une cause aïnoue unifiée réclamant une reconnaissance ethnique et autochtone, un combat qu'il a entamé dans le domaine culturel, et qu'il poursuit dans l'arène judiciaire.

L'accession aïnoue à des espaces de parole institutionnels nationaux et supranationaux : la revendication du statut d'autochtone

La juridicisation du combat pour la reconnaissance du statut d'autochtone

En 1973, le bureau du Développement de Hokkaidō (Hokkaidō kaihatsu kyoku 北海道開発局) entreprend la construction de deux barrages sur la rivière Saru et l'un de ses affluents. Mais l'un des endroits choisis correspond à un lieu sacré pour les Aïnous⁵⁷. Opposés au projet, Kayano et Kaizawa Tadashi 貝澤正 (1912-1992⁵⁸) refusent, malgré une compensation financière, de céder leurs terrains, qui leur sont finalement confisqués en 1987, en vertu de la loi d'Expropriation de 1951⁵⁹. Ils portent plainte auprès du ministère de l'Équipement en 1989, mais sont déboutés en avril 1993. Ils saisissent alors le tribunal de grande instance de Sapporo et lancent un recours en justice contre la commission d'expropriation de Hokkaidō. L'appartenance aïnoue de ces terres ayant été garantie à l'origine

57. Ce lieu serait celui qui accueillit Okikurmi, le dieu qui enseigne la vie sur Terre aux hommes.

58. Celui-ci meurt en 1992 avant la remise du verdict ; il est donc représenté par son fils aîné, Kaizawa Kōichi 貝澤耕一.

59. La loi d'Expropriation (*tochi shūyō-hō* 土地収用法) dispose que des terres peuvent être utilisées et des expropriations effectuées dans le cadre de travaux d'intérêt général, qui bénéficieraient au plus grand nombre.

par la loi de Protection de 1899, et le gouvernement central ayant pris implicitement parti pour la commission, le débat dépasse donc le simple différend juridique. C'est la caducité de cette loi de 1899 qui en devient l'objet, et par extension, la reconnaissance du préjudice territorial colonial vis-à-vis d'une population autochtone devenue minoritaire sans être reconnue comme telle. Au milieu des années 1990, la médiatisation de ce procès sert de caisse de résonance régionale, puis nationale; la notoriété croissante de Kayano lui ouvre les portes de l'arène politique, reflétant par là même l'une des facettes des politiques d'assimilation : celle, intégratrice, des droits civiques.

La politisation du combat pour la reconnaissance du statut d'autochtone et l'accession des Aïnous à un espace de parole national

Moins de vingt ans après avoir été élu conseiller municipal de sa ville natale de Biratori 平取, Kayano devient le premier Aïnou à siéger à la Diète en 1994. Il y est directement confronté à des hommes politiques qui nient l'existence de la minorité aïnoue⁶⁰, sans pour autant soutenir l'abrogation de la loi de Protection. Le 24 novembre 1994, il s'exprime devant ses co-mandataires dans sa langue maternelle. Dans son discours, il souligne le traitement des relations nippo-aïnoues dans les manuels scolaires et réclame une loi pour la promotion de la langue aïnoue qui, en tant que langue parlée par une minorité autochtone du Japon, devrait être utilisable dans les institutions nationales⁶¹. Enfin, il demande l'abrogation de la loi

60. En 1980, le ministère des Affaires étrangères japonais affirme : « Il n'existe pas dans notre pays de minorité ethnique au sens où les conventions l'entendent ». En 1986, le Premier ministre Nakasone Yasuhiro 中曾根康弘 déclare : « L'un des points forts du Japon, dont il faut être fier, est son homogénéité [ethnique] particulièrement forte », ou encore : « Il n'existe pas de minorité ethnique discriminée parmi les personnes possédant la nationalité japonaise ». En 2001, le parlementaire et ancien directeur de l'agence de Développement de Hokkaidō (1997-1998), Suzuki Muneo 鈴木宗男, natif de l'île, réaffirme l'homogénéité ethnique du Japon. En 2005, le futur Premier ministre Asō Tarō 麻生太郎, déclare que « le Japon, c'est une nation, une civilisation, une langue et une race ».

61. Minutes de la séance du 24 novembre 1994, consultables en aïnou et en japonais à l'adresse suivante : <http://kokkai.ndl.go.jp/SENTAKU/sangiin/131/1020/13111241020007c>.

de Protection, la reconnaissance de la minorité autochtone aïnoue et des mesures de promotion culturelle.

Malgré l'accession de la cause aïnoue à des espaces de parole institutionnels nationaux, le discours officiel reste inchangé. Dans un contexte de globalisation et de « glocalisation⁶² », les acteurs aïnous se tournent vers les institutions supranationales dès les années 1980, où leurs revendications prennent une teinte résolument autochtoniste.

L'autochtonie, vecteur de « glocalisation » et accession à un espace de parole international

En 1979, le Japon ratifie le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du Comité des droits de l'homme des Nations unies, et l'intègre dans son droit interne. L'article 27 dispose que dans les pays signataires où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les membres de ces minorités ne doivent pas se voir refuser le droit de jouir de leur propre culture, de pratiquer leur religion ou d'utiliser leur propre langue⁶³. Malgré cela, dans son premier rapport soumis à la Commission en 1980, le Japon nie encore officiellement l'existence en son sein de minorités ethniques en affirmant que « de telles minorités n'existent pas au Japon⁶⁴ ».

Cependant, grâce à la création d'un groupe de réflexion sur les peuples autochtones au sein des Nations unies (Working Group on Indigenous Populations, ou WGIP) en 1982, les mécanismes de dialogue mis en place entre les institutions onusiennes et les pays membres ont permis aux requêtes autochtones d'influer sur les interactions entre la politique intérieure et extérieure des États. En outre, les interactions entre représentants locaux de différents pays au niveau international, formant un autre mécanisme supranational que le théoricien Roland Robertson qualifie de « glocalisation », permettent la création de solidarités communautaires transnationales et de

html (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

62. Voir Robertson 1995 : 25-44.

63. <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf>.

64. http://www.mofa.go.jp/policy/human/civil_rep8011.pdf.

groupes de discussions chapeautés par des instances supranationales, qui démultiplient à leur tour les espaces de parole à l'échelle internationale (Robertson 1995 : 25-44). *Via* le dialogue avec d'autres minorités – en particulier les Maoris, les Samis, les Amérindiens et les Premières Nations d'Amérique du Nord – et la représentativité internationale, les Aïnous cherchent à atteindre une reconnaissance au niveau international, puis national, grâce au statut de population autochtone⁶⁵. En jouant sur l'interdépendance des déclarations officielles japonaises sur les plans interne et international, ainsi que sur les solidarités transnationales, les représentants aïnous incitent le gouvernement à reconnaître leur identité autochtone⁶⁶.

En 1987, l'Association Utari de Hokkaidō (le nom adopté par l'Association des Aïnous de Hokkaidō entre 1961 et 2009) s'exprime pour la première fois sur la scène internationale en participant au WGIP ; les Aïnous sont reconnus par la communauté internationale comme peuple autochtone du Japon. Il s'ensuit une évolution de la position officielle du Japon : dans son troisième rapport remis en 1991, ce dernier reconnaît que les Aïnous correspondent à la définition de « minorité » (*shōsū minzoku* 少数民族) telle qu'elle est présentée par l'article 27⁶⁷. Toutefois, il n'y est toujours pas question d'autochtonie, dont les statuts ont été définis deux ans plus tôt par la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux populations autochtones et tribales des États indépendants. L'autochtonie y a pour critères fondamentaux l'antériorité historique de l'occupation d'un territoire donné⁶⁸ et « le sentiment d'appartenance indigène ou tribale [doit être] considéré comme un critère fondamental pour

65. Voir Hall & Fenelon 2009 ; Larson *et al.* 2008.

66. Voir Irimoto 2000 et Chesneau 2002.

67. « En ce qui concerne la question du peuple aïnou soulevée en lien avec l'article 27 du Pacte, ils doivent être considérés comme une minorité telle que la reconnaît cet article, car il est reconnu que ces personnes ont préservé leur propre religion et langue, et ont maintenu leur propre culture. Le peuple aïnou a le droit de jouir des droits mentionnés plus haut au même titre que les Japonais dont l'égalité est garantie par la Constitution japonaise. »

68. D'après le (b) du paragraphe 1 de l'article 1 de la partie I, elle « s'applique aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête, de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs

déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention⁶⁹ ».

L'année 1993 est déclarée « Année internationale des peuples indigènes » par les Nations unies. Lors de son ouverture officielle devant l'assemblée générale le 10 décembre 1992, Nomura Giichi 野村義一 (1914-2008), président de l'Association Utari, est invité à prendre la parole. Il s'exprime en ces termes : « Je ne suis pas venu pour m'appesantir sur le passé [...]. Nous ne cherchons pas à créer de nouveaux États par le biais desquels nous nous opposerions aux États déjà existants. Nous cherchons à obtenir, grâce à nos valeurs traditionnelles, la création et le développement d'une société dans laquelle tous les peuples pourraient vivre ensemble et dans la dignité⁷⁰. » Il souligne là un fait important : les Aïnous cherchent à agir en adéquation avec l'intégrité territoriale japonaise, mais ils réclament à l'ONU la mise en place de textes qui garantissent les droits des peuples autochtones. En effet, à cette époque, malgré l'existence d'un groupe de réflexion dédié, en dehors de la Convention ILO n° 169, il n'existe aucun texte onusien relatif à ces droits⁷¹. Les moutures se succèdent et de nombreuses versions sont rejetées. Dans le cas du Japon, la pierre d'achoppement se situe au niveau de la préservation de l'intégrité territoriale et d'un possible droit à l'autodétermination (Stevens 2008 : 139), *a fortiori* dans le voisinage des Kouriles méridionales, anciennement peuplées par les Aïnous, aujourd'hui partie intégrante de la Fédération de Russie, mais dont la souveraineté russe est justement remise en question par le gouvernement japonais⁷².

institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. »

69. http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0:NO::P12100_ILO_CODE:C169 (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

70. Discours disponible en intégralité en japonais à l'adresse suivante : <https://www.ainu-assn.or.jp/united/speech.html>. En anglais à l'adresse suivante : <https://www.ainu-assn.or.jp/english/inaugu.html> (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

71. *Ibid.*

72. À ce sujet, voir les sites internet du ministère des Affaires étrangères, du gouvernement de Hokkaidō, ou encore du Cabinet du gouvernement (<https://www.mofa.go.jp/region/europe/russia/territory/overview.html> ; <http://www.pref.hokkaido.lg.jp/sm/hrt/hp-en/hist-en.htm> ; <https://www8.cao.go.jp/hoppo/3step/04.html> [dernières consultations le 1^{er} octobre 2019]).

Par conséquent, malgré leur reconnaissance officielle en tant que peuple autochtone du Japon par les Nations unies dès 1992, les Aïnous ne sont reconnus ni comme une population autochtone, ni même comme une minorité dans leur propre pays.

1997-2007 : vers une reconnaissance de la minorité autochtone aïnoue

La jurisprudence de Nibutani

Dix ans après l'expropriation de Kayano et Kaizawa, l'année 1997 fait coïncider l'achèvement du barrage et la remise de la décision du tribunal de Sapporo. La déclaration indique que la « minorité aïnoue possède des pratiques culturelles ethniques distinctes qu'elle est en droit de pratiquer » (Levin 1999 : 28). Elle évoque par ailleurs l'histoire des Aïnous qui « ont habité Hokkaidō et ont maintenu leur culture et leur identité distinctes avant que le Japon n'étende son pouvoir sur eux » (*ibid.*, 32). Le statut de minorité ethnique des Aïnous ne fait donc plus aucun doute sur le plan juridique et, bien que la décision n'aborde pas de front la question de l'autochtonie, elle y fait allusion : le tribunal suggère en effet « une démarche significative visant à préserver les droits spécifiques des peuples autochtones » (Chesneau 2002 : 53). En mai 1997, la loi pour la Promotion de la culture aïnoue et pour la dissémination des connaissances concernant les traditions aïnoues (*Ainu bunka no shinkō narabi ni Ainu no dentō nado ni kansuru chishiki no fukyū oyobi keihatsu ni kansuru hōritsu* アイヌ文化の振興並びにアイヌの伝統等に関する知識の普及及び啓発に関する法律) est votée, abrogeant *de jure* la loi de Protection vieille de près d'un siècle, et reconnaissant officiellement les Aïnous comme une minorité. Son contenu s'attache à mettre en place un cadre administratif et juridique pour soutenir les initiatives nationales⁷³. Toutefois, le statut d'autochtone des Aïnous n'est toujours pas reconnu.

73. Voir Siddle 2002 : 405-423 ; Stevens 2014 : 200-222 ; Kawashima 2004.

La déclaration des Droits des peuples autochtones et l'accèsion des Aïnous au statut de population autochtone du Japon

Une décennie plus tard, l'article 46 de la dernière mouture de la déclaration des Droits des peuples autochtones indique « qu'aucune disposition de la présente déclaration ne peut être interprétée comme [...] autorisant ou encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant⁷⁴ ». Le Japon la ratifie alors, mais sans pour autant désigner officiellement les Aïnous comme des autochtones.

En 2008, un sommet international des peuples autochtones a lieu en *Ainu moshir* (« pays aïnou », c'est-à-dire Hokkaidō) durant les trois jours précédant le sommet du G8 à Tōyako 洞爺湖⁷⁵. Sous la pression des associations aïnoues et sous les feux des projecteurs mondiaux, le 6 juin, la Diète vote à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement de reconnaître officiellement les Aïnous en tant que peuple autochtone du Japon (*Ainu minzoku o senjū minzoku to suru koto o motomeru ketsugi* アイヌ民族を先住民族とすることを求める決議⁷⁶), cent trente ans après avoir été déclarés « anciens indigènes ». Faisant écho aux paroles de Nomura seize ans plus tôt, cette demande de reconnaissance est sans aucun doute fondée sur des accords préalables avec les associations aïnoues (Utari en tête), selon lesquelles l'exercice de leurs droits en tant qu'autochtones serait limité à une sphère apolitique (Bukh 2010 : 45) : aucune compensation financière ne serait exigée et aucune revendication autonomiste ou territoriale ne serait exprimée⁷⁷.

En outre, quelques semaines plus tard, le 26 août, la Fédération de Hokkaidō pour la préservation de la danse traditionnelle aïnoue (Hokkaidō

74. Le texte de cette déclaration est consultable dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html> (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

75. À ce sujet, voir Lewallen 2008.

76. <http://www.sangiin.go.jp/japanese/gianjoho/ketsugi/169/080606-2.html>.

77. Quelques rares mouvements radicaux, dont le Comité d'action national Pirika (Pirika zenkoku jikkō iinkai ピリカ全国実効委員会), revendiquent l'autonomie ainsi que la souveraineté territoriale aïnoue sur les Kouriles méridionales, par le biais de lettres envoyées aux ambassades et consulats russes, ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères japonais.

Ainu koshiki buyō rengō hozon-kai 北海道アイヌ古式舞踊連合保存会), au sein de l'Association des Aïnous de Hokkaidō, signe un certificat de consentement à la nomination des danses traditionnelles aïnoues en tant que candidates à l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, au titre du Japon⁷⁸. C'est donc sous la forme d'un patrimoine partagé que la danse traditionnelle aïnoue a été reconnue et c'est en tant que tel qu'elle participera peut-être à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Tokyo en 2020, quelques mois seulement après l'ouverture du musée national de la Culture aïnoue (Kokuritsu Ainu minzoku hakubutsukan 国立アイヌ民族博物館) à Shiraoi, prévue en avril de la même année⁷⁹.

Ces Jeux auront d'ailleurs sans doute servi de catalyseur à la reconnaissance du statut d'autochtone de la population aïnoue. En effet, malgré la demande de la Diète en 2008, qui rappelait les engagements pris par le Japon vis-à-vis de l'ONU en tant que signataire de la déclaration, ni le gouvernement Fukuda alors au pouvoir, ni les gouvernements suivants n'ont officiellement reconnu les Aïnous comme autochtones. Il aura fallu attendre un siècle et demi après l'annexion de leur territoire pour que le gouvernement Abe leur accorde le statut d'autochtone en février 2019, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle loi (loi de Promotion de mesures visant à réaliser une société respectant la fierté des Aïnous, *Ainu no hitobito no hokori ga sonchō sareru shakai o jitsugen suru tame no shisaku no suishin ni kansuru hōritsu shikōrei* アイヌの人々の誇りが尊重される社会を実現するための施策の推進に関する法律施行令⁸⁰).

78. <https://ich.unesco.org/en/RL/traditional-ainu-dance-00278>.

79. Voir les articles du 29 novembre 2018 sur les sites des journaux *Mainichi shinbun* 毎日新聞 et *Hokkaidō shinbun* 北海道新聞 <https://mainichi.jp/sportspecial/articles/20181129/ddl/k01/050/184000c> (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019) et <https://www.Hokkaidō-np.co.jp/article/252765/> (dernière consultation le 10 septembre 2019).

80. <https://www.kantei.go.jp/jp/singi/ainusuishin/policy.html>.

Conclusion

Entre 1869 et 2019, les enjeux autour du statut d'autochtone accordé aux Aïnous évoluent, et celui-ci sert de manière conjointe – quoiqu'asynchrone – les discours officiels japonais et aïnou. À l'ère Meiji, bien que reconnue comme « ancienne » et donc révolue, l'autochtonie prend une coloration indigène, utilisée pour asseoir la légitimité internationale de l'État japonais. Au même moment, elle est perçue par les auteurs et autrices, et intellectuel-le-s aïnous comme un moyen de les stigmatiser ou de les inférioriser. Leur marginalisation législative, économique et politique, ainsi que l'évolution de certains aspects de leur mode de vie traditionnel, aboutissent à l'avènement d'un discours affirmant leur « disparition ». Après-guerre, la transition d'une indigénéité imposée et subie, vers un statut d'autochtone – nié d'un côté, revendiqué de l'autre – s'accomplit à la fin des années 1960, dans un contexte de marginalisation économique régionale et ethnique accrue. La réappropriation et l'ethnicisation discursives aïnoues trouvent leurs origines dans l'émergence et la multiplication de collectifs autonomes, d'abord axés sur le domaine culturel, face aux retombées négatives du tourisme ethnique et à l'amnésie historique des gouvernements successifs. La revendication du statut d'autochtone investit ensuite de nouveaux espaces de parole en premier lieu nationaux – juridique et politique – définissant la norme, puis internationaux, définissant les relations entre les peuples.

Comme un retour de balancier par rapport à leur indigénéisation durant l'ère Meiji, qui avait servi l'image du Japon vis-à-vis de l'étranger, à partir des années 1990, grâce à leur maîtrise accrue des mécanismes de prise de décision au sein des instances supranationales, les collectifs aïnous ont entamé des dialogues à l'international pour servir leur cause au niveau national, influençant par là même l'image du Japon auprès de la communauté internationale.

Lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Tokyo en 2020, les Aïnous, de nouveau(x) autochtones, participeront peut-être ainsi à véhiculer de nouvelles représentations du Japon.

Bibliographie

ANDERSON Benedict 1994

Imagined Communities – Reflections on the Origins and Spread of Nationalism, Londres, Verso.

ARAI Kaori 新井かおり 2014

« Sengo no naratibu tån kara nagameru Ainu no shoundō to Wajin ni yoru Ainu kenkyū no sōkoku » 戦後のナラティブ・ターンから眺めるアイヌの諸運動と和人によるアイヌ研究の相克 (Les mouvements aïnous et la rivalité académique avec les Japonais, vus à travers le prisme du tournant narratif d'après-guerre), *Ōyō shakai-gaku kenkyū* 応用社会学研究, 56 : 225-240.

ARANO Yasunori 荒野泰典, ISHII Masatoshi 石井正敏 & MURAI Shōsuke 村井章介 (dir.) 2013

Nihon no taigai kankei 5. Chikyūteki sekai no seiritsu 日本の対外関係5—地球的世界の成立 (Les relations du Japon avec l'étranger. L'émergence d'un monde global), Tokyo, Yoshikawa kōbunkan 吉川弘文館.

ASAO Naohiro 朝尾直弘, AMINO Yoshihiko 網野善彦, YAMAGUCHI Keiichi 山口啓一 & YOSHIDA Takashi 吉田孝 (dir.) 1987

Nihon no Shakaishi 1. Rettō naigai no kōtsū to kokka 日本の社会史1—列島内外の交通と国家 (Une histoire sociale du Japon 1. L'État et les échanges intérieurs et extérieurs à l'archipel), Tokyo, Iwanami shoten 岩波書店.

AYMES Marc & PÉQUINOT Stéphane 2000

« Questions d'identité : l'apport de

Fredrik Barth », *Labyrinthe*, 7 (La fabrique de l'identité) : 43-47.

BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, BOËTSCH Gilles, DEROO Éric & LEMAIRE Sandrine (dir.) 2002

Les Zoos humains, Paris, La Découverte.

BARTH Fredrick 1995

« Les groupes ethniques et leurs frontières », in Poutignat Philippe & Streiff-Fenart Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF.

BECKETT Jeremy 1989

« Aboriginality in a Nation-State: the Australian Case », in Howard Michael C. (dir.), *Ethnicity and Nation building in the Pacific*, Tokyo, United Nations University.

BELAIDI Nadia, ALVAREZ-PÉREYRE Frank, WAHICHE Jean-Dominique & ARTAUD Héléne 2016

« Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale », *Droit et cultures*, 72 : 43-76.

BUKH Alexander 2010

« Ainu Identity and Japan's Identity: The Struggle for Subjectivity », *The Copenhagen Journal of Asian Studies*, 28 (2) : 35-53.

CHESNEAU Émilie 2002

« Le rôle de la communauté internationale dans la reconnaissance de l'identité autochtone du peuple aïnou au Japon », mémoire de fin d'études, IEP de Lyon.

CHEUNG Sidney C. H 2000

« Men, Women and “Japanese” as Outsiders: A Case Study of Postcards with Ainu Images », *Visual Anthropology*, 13 (3) : 227-255.

CHEUNG Sidney C. H. 2005

« Rethinking Ainu Heritage: A Case Study of an Ainu Settlement in Hokkaidō », *Japan, International Journal of Heritage Studies*, 11 (3) : 197-210.

Chinamachi kyōiku iinkai 知名町教育委員会 (éd.) 2011

Edoki no Amami shotō : « Ryūkyū » kara « Satsuma » e 江戸期の奄美諸島：「琉球」から「薩摩」へ (L'archipel des Amami à l'époque d'Edo : des Ryūkyū à Satsuma), Kagoshima, Nanpō shinsha 南方新社.

CLERCQ Lucien-Laurent 2017

« Transformations socioculturelles des Aïnous du Japon : rapports de pouvoir, violence et résistance aborigène à Hokkaidō », thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS.

COOPER Frederick & STOLER Ann Laura 1997

« Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda », in Cooper Frederick & Stoler Ann Laura (dir.), *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press.

COTTERILL Simon 2011

« Ainu Success: the Political and Cultural Achievements of Japan's Indigenous Minority », *Asia Pacific Journal*, 9 (12). <https://apjif.org/2011/9/12/>

[Simon-Cotterill/3500/article.html](https://www.simon-cotterill.com/3500/article.html)

(dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

DI COSMO Nicola 2002

Ancient China and its Enemies, Cambridge, Cambridge University Press.

ELLEMAN Bruce A., NICHOLS Michael R. & OUMET Matthew J. 1998-1999

« A Historical Reevaluation of America's Role in the Kurile Island Dispute », *Pacific Affairs*, 71 (4) : 489-504.

ENDŌ Iwao 遠藤巖 1988

« Ōei shoki no Ezo hanran. Chūsei kokka no Ezo mondai ni yosete » 応永初期の蝦夷反乱—中世国家の蝦夷問題によせて (La résistance aïnoue du début de l'ère Ōei. Le problème aïnoue et l'État médiéval) in Hokkaidō Tōhokushi kenkyū-kai 北海道・東北史研究会 (éd.), *Kita kara no Nihonshi* 北からの日本史 (L'histoire japonaise vue du nord), Tokyo, Sanseidō 三省堂 : 163-187.

FABIAN Johannes 2002

Time and the Other: How Anthropology Makes its Object, New York, Columbia University Press.

FRIEDMAN Jonathan 2009

« L'indigénéité : remarques à propos d'une variable historique », in Gagné Natacha, Martin Thibault & Salaün Marie (dir.), *Autochtonies. Vues de France et du Québec*, Québec, Presses de l'université de Laval : 33-57.

FREY Christopher 2016

« Developing Education for Colonization in Meiji Japan: Americans and the

Kaitakushi Tokyo Provisional School, 1872-1875 », *Keiō gijuku daigaku kyōshoku katei sentā nenpō* 慶応義塾大学教職課程センター年報, 24 : 5-19.

FREY Christopher 2013

« Ainu schooling: Globalization and self-determination », in Bjork Christopher, DeCoker Gary (dir.), *Japanese Education in the Era of Globalization*, New York, Teachers College Press : 101-114.

GODEFROY Noémi 2011

« Hokkaidō, an zéro : changements des rapports de domination et septentrion japonais à la fin du XIX^e siècle », *Cipango – Cahiers d'études japonaises*, 18 : 105-134.

<https://journals.openedition.org/cipango/1517> (dernière consultation le 2 octobre 2019).

HALL Thomas D. & FENELON James V. 2009
Indigenous People and Globalization: Resistance and Revitalization, Boulder (Colorado), Paradigm.

HAMASHITA Takeshi 浜下武志 1995

« Ka.i chitsujo to Nihon : jūhasseiki jukyū seiki no Higashi Ajia kaiiki sekai » 華夷秩序と日本：18世紀～19世紀の東アジア海域世界 (Le paradigme du barbare et du civilisé. L'Asie de l'Est maritime aux XVIII^e et XIX^e siècles), *Sankō shoshi kenkyū* 参考書誌研究, 45 : 1-16.

HARTOG François 1991

Le miroir d'Hérodote : essai sur la représentation de l'autre, Paris, Gallimard.

HIGASHIMURA Takeshi 東村岳史 2006

Sengoki Ainu minzoku. Wajin kankeishi josetsu : senkyūhyakuyonjū nendai kōhan kara senkyūhyakurokujū nendai kōhan made 戦後期アイヌ民族—和人関係史序説：1940年代後半から1960年代後半まで (Une introduction à l'histoire des relations entre le peuple aïnou et la majorité japonaise d'après-guerre, de la fin des années 1940 à la fin des années 1960), Tokyo, Sangensha 三元社.

HIRANO Katsuya 2009

« The Politics of Colonial Translation: On the Narrative of the Ainu as a "Vanishing Ethnicity" », *The Asia-Pacific Journal*, 7 (4). apjif.org/-Katsuya-HIRANO/3013/article.pdf (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

HIWA Mizuki 檜皮瑞樹 2014

Jinsei ideorogī to Ainu tōchi 仁政イデオロギーとアイヌ統治 (L'idéologie du gouvernement bienveillant et la gouvernance des Aïnous), Tokyo, Yūshisha 有志舎.

HIWASAKI Lisa 2000

« Ethnic Tourism in Hokkaidō and the Shaping of Ainu Identity », *Pacific Affairs*, 73 (3) : 393-412.

Hokkaidō/Tōhoku-shi kenkyū-kai

北海道・東北史研究会 (éd.) 1998
Basho ukeisei to Ainu. Kinsei Ezochishi no kōchiku o mezashite 場所請負制とアイヌ—近世蝦夷地史の構築をめざして (Le système des pêcheries contractuelles et les Aïnous. Vers l'élaboration d'une histoire du territoire aïnou pendant l'époque moderne), Sapporo, *Hokkaidō shuppan kikaku sentā* 北海道出版企画センター.

HOSAKA Satoru 保坂智 2000

« Shakush'ain no tatakai » シャクシャインの戦い (La guerre de Shakush'ain), in Hosaka Satoru 保坂智 (dir.), *Ikki to shūen* 一揆と周縁 (Révoltes et marges), Tokyo, Aoki shoten 青木書店 : 229-251.

HOWELL David L. 1997

« The Meiji State and the Logic of Ainu "Protection" », in Hardacre Helen & Kern Adam L. (dir.), *New Directions in the Study of Meiji Japan*, Leiden, Brill : 612-634.

HOWELL David L. 2004

« Making "Useful Citizens" of Ainu Subjects in Early Twentieth-Century Japan », *The Journal of Asian Studies*, 63 (1) : 5-24.

HUDSON Mark 1999

Ruins of Identity: Ethnogenesis in the Japanese Islands, Honolulu, University of Hawai'i Press, 1999.

IBOSHI Hokuto 遠星北斗 1984

Kotan. Iboshi Hokuto ikō コタンー遠星北斗遺稿 (Kotan [« village » en aïnou]. Œuvre posthume d'Iboshi Hokuto), Tokyo, Sōfūkan 草風館.

INAGAKI Reiko 稲垣令子 1985

« Kinsei Ezochi ni okeru girei shihai no tokushitsu. Uimamu, omusha no hen.yō o tōshite 近世蝦夷地における儀礼支配の特質ーウイマム・オムシャの変遷を当して (Les particularités du contrôle à travers les cérémonies rituelles dans le territoire aïnou à l'époque moderne) », in Minshūshi kenkyū-kai 民衆史研究会 (dir.), *Minshū seikatsu to shinkō/shisō* 民衆生活と信仰・思想 (Vie quotidienne et

croyances du peuple), Tokyo, Minshūshi kenkyū-kai 民衆史研究会 : 111-113.

IRIMOTO Takashi 2000

« Political Movement, Legal Reformation, and Transformation of Ainu Identity », in Schweitzer Peter P., Biesele Megan, & Hitchcock Robert (dir.), *Hunters and Gatherers in the Modern World*, Oxford, Berghahn Books : 206-222.

IRIMOTO Takashi 2004

« Creation of the Marimo Festival: Ainu Identity and Ethnic Symbiosis », *Senri Ethnological Studies*, 66: 11-38.

IRUMADA Nobuo 入間田宣夫,**KOBAYASHI Masato 小林真人****& SAITŌ Toshio 齊藤利夫 (dir.) 2000**

Kita no Naikai sekai. Kitaōu, Ezogashima to chiiki shoshūdan 北の内海世界ー北奥州、蝦夷ヶ島と地域諸集団 (Une Méditerranée septentrionale. Le Nord de la région d'Ōshū, l'île Ezogashima et les groupes régionaux), Tokyo, Yamakawa shuppansha 山川出版社.

Kagoshima Junshin joshi daigaku**kokusai bunka kenkyū sentā 鹿児島純心女子大学国際文化研究センター (éd.) 2004**

Shin Satsumagaku : Satsuma Amami Ryūkyū 新薩摩学: 薩摩・奄美・琉球 (De nouvelles recherches sur Satsuma : Satsuma, Amami, Ryūkyū), Kagoshima, Nanpō shinsha 南方新社.

KATSURAJIMA Nobuhiro 桂島宣弘 2001

« Ka.i shisō no kaitai to jita ninshiki no hen.yō : jūhasseiki makki ~ jūkyū seiki shotōki o chūshin ni » 華夷思想の解体と自我認識の変容: 18世紀末期~19世紀初頭期を

中心に (Le démantèlement de l'« idéologie du barbare et du civilisé » et les évolutions dans la conscience de soi et de l'autre à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle), in Komori Yōichi 小森陽一 (éd.), *Iwanami kōza kindai Nihon no bunkashi 2. Cosumorojī no "kinsei"* 岩波講座近代日本の文化史2—コスモロジーの「近世」(Histoire culturelle du Japon d'Iwanami kōza. Les cosmologies de l'époque moderne), Tokyo, Iwanami shoten 岩波書店 : 237-272.

KAWASHIMA Saeko 2004

« The Right to Effective Participation and the Ainu People », *International Journal on Minority and Group Rights*, 11 (1/2) : 21-74.

KAYANO Shigeru 萱野茂 1999

Ainu no hi アイヌの碑 (Épithèses pour les Aïnous), Tokyo, Asahi shinbunsha 朝日新聞社.

KINASE Takashi 木名瀬高嗣 2001

« Ainu "metsubō" ron no shosō to kindai Nihon アイヌ「滅亡」論の諸相と近代日本 (Les différentes facettes des discours sur l'extinction des Aïnous et le Japon moderne) », in Shinohara Tōru 篠原徹 (dir.), *Kindai Nihon no tashazō to jigazō* 近代日本の他者像と自画像 (Images de l'autre, images de soi dans le Japon moderne), Tokyo, Kashiwa shobō 柏書房 : 54-84.

KITAHARA Kiyoko 北原きよ子 2013

Wa ga kokoro no katsura no ki. Horobiyuku Ainu to iwarete わが心のカツラの木—滅びゆくアイヌといわれて (Notre cher arbre Katsura. Ils nous appelaient les

Aïnous en voie de disparition), Tokyo, Iwanami shoten 岩波書店.

KŌCHI Haruhito 河内春人 1997

« Nihon kodai ni okeru reiteki chitsujo no seiritsu. Ka.i chitsujo no kōzō to hōi ninshiki » 日本古代における礼的秩序の成立—華夷秩序の構造と方位認識 (L'avènement d'un ordre formel dans l'Antiquité japonaise. La structure de la hiérarchie entre barbares et civilisés et la perception des directions), *Meiji daigaku jinbun kagaku kenkyūjo kiyō* 明治大学人文科学研究所紀要, 43 : 199-222.

KOJIMA Kyōko 2014

« The Making of Ainu Citizenship from the Viewpoint of Gender and Ethnicity », in Germer Andrea, Mackie Vera & Wöhr Ulrike (dir.), *Gender, Nation and State in Modern Japan*, Londres, Routledge : 101-118.

KOMORI Yōichi 2012

« Rule in the Name of "Protection": The Vocabulary of Colonialism », in Mason Michele M. & Lee Helen J.S. (dir.), *Reading Colonial Japan: Text, Context, and Critique*, Stanford, Stanford University Press : 57-75.

KUSUMOTO Machiko 楠元町子 2014

« Nichiei hakurankai ni okeru Nihon no tenji 日英博覧会における日本の展示 (Le pavillon japonais à l'exhibition nippono-britannique) », *Aichi Shukutoku daigaku ronshū* 愛知淑徳大学論集, 39 : 17-32.

LARSON Erik, JOHNSON Zachary & MURPHY Monique 2008

« Emerging Indigenous Governance: Ainu

Rights at the Intersection of Global Norms and Domestic Institutions », *Alternatives: Global, Local, Political*, 33 (1) : 53-82.

LEFEBVRE Camille & OUALDI M'hamed 2017
« Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2017 (4) : 937-943.

LEVIN Mark 1999
« Kayano et al. v. Hokkaidō Expropriation Committee (The Nibutani Dam Decision) », *International Legal Material*, 38 : 1-41.

LEWALLEN Ann-Elise 2007
« Bones of Contention: Negotiating Anthropological Ethics within Fields of Ainu Refusal », *Critical Asian Studies*, 39 (4) : 509-540.

LEWALLEN Ann-Elise 2008
« Indigenous at Last! Ainu Grassroots Organizing and the Indigenous Peoples Summit in Ainu Mosir », *The Asia-Pacific Journal*, 48 (6).
<https://apjff.org/-ann-elise-lewallen/2971/article.pdf> (dernière consultation le 17 septembre 2019).

MACÉ François 2010
« Pour être civilisé, il faut des barbares : le cas du Japon dans l'Antiquité », in Rabut Isabelle (dir.), *Visions du barbare en Chine, en Corée et au Japon*, Paris, Publications Langues'O.

MASON Michele 2012
Dominant Narratives of Colonial Hokkaidō

and Imperial Japan – Envisioning the Periphery and the Modern Nation-State, New York, Palgrave Macmillan.

MATSUMIYA Kanzan 松宮観山 1969
« Ezodan hikki » 蝦夷談筆記 (Notes sur des récits à propos d'Ezo), *Nihon shomin seikatsu shiryō shūsei* 日本庶民生活史料集成 (Recueil de documents sur la vie quotidienne des Japonais), vol. 4, Tokyo, San.ichi shobō 三一書房 : 388-400.

MBEMBE Achille 2006
« La colonie : son petit secret et sa part maudite », *Politique africaine*, 2 : 101-127.

MIYATAKE Kimio 2012
« Ainu in London, 1910: Power, Representation and Practice of the Ainu Village », in Hotta-Lister Ayako & Nish Ian, *Commerce and Culture at the 1910 Japan-British Exhibition: Centenary Perspectives*, Leiden, Brill : 103-122.

MORRIS-SUZUKI Tessa 2014
« Tourists, Anthropologists, and Visions of Indigenous Experience », in Hudson Mark J., Lewallen Ann-Elise & Watson Mark K. (dir.), *Beyond Ainu Studies – Changing Academic and Public Perspectives*, Honolulu, University of Hawai'i Press : 45-68.

NAKAMURA Naohiro 2007
« Managing the Cultural Promotion of Indigenous People in a Community-Based Museum: the Ainu Culture Cluster Project at the Nibutani Ainu Culture Museum, Japan », *Museum and Society*, 5 (3) : 148-167.

NANTA Arnaud 2003

« Koropokgrus, Aïnous, Japonais, aux origines du peuplement de l'archipel. Débats chez les anthropologues, 1884-1913 », *Ebisu. Études japonaises*, 30 : 123-154.

https://www.persee.fr/doc/ebisu_1340-3656_2003_num_30_1_1334
(dernière consultation le 2 octobre 2019).

NANTA Arnaud 2006

« L'altérité aïnoue dans le Japon moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 61 : 247-273.

Okinawa daigaku chiiki kenkyūjo

沖縄大学地域研究所 2011

Satsumahan no Amami Ryūkyū shinkō yonhyakunen saikō 薩摩藩の奄美琉球侵攻四百年再考 (Repenser quatre siècles de domination de Satsuma dans les Amami et les Ryūkyū), Tokyo, Fuyō shobō shuppan 芙蓉書房出版.

OGASAWARA Nobuyuki 小笠原信之 2004

Ainu sabetsu mondai dokuhon アイヌ差別問題読本 (Le problème de la discrimination aïnoue), Tokyo, Ryokufū shuppan 緑風出版.

OGAWA Masato 小川正人 1991

« "Ainu gakkō" no setchi to "Hokkaidō kyū dojin hogohō", "Kyū dojin jidōkyō" no seiritsu » 「アイヌ学校」の設置と「北海道旧土人保護法」・「旧土人児童教育規程」の成立 (L'établissement d'« écoles aïnoues » et la mise en place de la « loi de Protection des anciens indigènes de Hokkaidō » et de l'« éducation pour

anciens indigènes »), *Hokkaidō daigaku kyōikugakubu kiyō* 北海道大学教育学部紀要, 55 : 257-325.

OGAWA Masato 小川正人 & YAMADA**Shin.ichi 山田伸一 1998**

Ainu minzoku. Kindai no kiroku アイヌ民族—近代の記録 (Le peuple aïnou. Chroniques modernes), Tokyo, Sōfūkan 草風館.

OGUMA Eiji 小熊英二 1998

« *Nihonjin* » no kyōkai. *Okinawa, Ainu, Taiwan, Chōsen shokuminchi shihai kara fukki undō made* (日本人)の境界—沖縄・アイヌ・台湾・朝鮮植民地支配から復帰運動まで (Les frontières des « Japonais ». Okinawa, Aïnous, Taiwan, Corée. Du contrôle colonial aux mouvements revendicatifs), Tokyo, Shin.yōsha 新曜社.

PIGEOT Jacqueline 1993

« Les relations humaines dans le groupe d'après les Nihonjin-ron », in Cobbi Jane (dir.), *Pratiques et représentations sociales des Japonais*, Paris, L'Harmattan.

ROBERTSON Roland 1995

« Glocalization: Time-Space and Homogeneity-Heterogeneity », in Featherstone Mike, Lash Scott & Robertson Roland (dir.), *Global Modernities*, Londres, Sage : 25-44.

SASAKI Toshikazu 佐々木利和 2013

« Chūsei no "Ezo" shiryō. "Suwa Daimyōjin ekotoba" yori » 中世の〈蝦夷〉史料—諏訪大明神絵詞)より (Un document aïnou du Moyen Âge. Le "Texte illustré du Grand Sanctuaire de Suwa"), in Sasaki Toshikazu 佐々木利

和 (dir.) *Ainushi no jidai e. Yorekishō*
アイヌ史の時代へ—余瀝抄 (Vers une
nouvelle ère de l'histoire aïnoue),
Sapporo, Hokkaidō daigaku shuppankai
北海道大学出版会 : 77-90.

SATŌ Genrokurō 佐藤玄六郎 1981
« Ezochi ikken » 蝦夷地一件 (Les
incidents en territoire aïnou), in
Hokkaidō 北海道 (éd.), *Shin Hokkaidō-
shi* 新北海道史 (Nouvelle histoire de
Hokkaidō), vol. 7, Sapporo, 1981 :
259-509.

SEGAWA Takurō 瀬川拓郎 2009
Ainu no rekishi. Umi to takara no nomado
アイヌの歴史—海と宝のノマド (L'histoire
des Aïnous. Nomades de la mer et
intermédiaires commerciaux), Tokyo,
Kōdansha 講談社.

SEGAWA Takurō 瀬川拓郎 2013
Ainu no chinmoku kōeki アイヌの沈黙交易
(Le commerce silencieux des Aïnous),
Tokyo, Shintensha 新典社.

SHIODE Hiroyuki 塩出浩之 2014
« Hokkaidō, Okinawa, Ogasawara shotō
to kindai Nihon. Shuken kokka, zokuryō
tōchi, shokuminchi shugi » 北海道・沖縄・
小笠原諸島と近代日本—主権国家・属領統
治・植民地主義 (Hokkaidō, Okinawa et
l'archipel des Ogasawara. Souveraineté
étatique, territorial et colonialisme), in
Ōtsu Tōru 大津透 *et al.* (dir.), Iwanami
Kōza Nihon rekishi 岩波講座日本歴史,
vol. 15, Tokyo, Iwanami Shoten 岩波書店.

SHIRAYAMA Tomomasa 白山友正 1971
*Matsumae Ezochi basho ukeoi seido no
kenkyū* 松前蝦夷地場所請負制度の

研究 (Étude du système des pêcheries
contractuelles à Mastumae et dans
le territoire aïnou), Tokyo, Gannandō
shoten 巖南堂書店.

SIDDLE Richard 1996
Race, Resistance and the Ainu of Japan,
London and New York, Routledge.

SIDDLE Richard 2002
« An Epoch Making Event? The 1997
Ainu Cultural Promotion Act and its
Impact », *Japan Forum*, 14 (3) : 405-423.

SOEK Soon-hi 石純姫 2017
*Chōsenjin to Ainu minzoku no rekishiteki
tsunagari* 朝鮮人とアイヌ民族の歴史的
つながり (Les liens historiques entre les
Coréens et les Aïnous), Tokyo, Jurōsha
寿郎社.

STARR Frederick 1904
*The Ainu Group at the Saint Louis
Exposition*, Chicago, The Open Court
Publishing Company.

STEVENS Georgina 2008
« Subject, Object and Active Participant:
The Ainu, Law and Legal Mobilization »,
Indigenous Law Journal, 7 (1) : 127-167.

STEVENS Georgina 2014
« The Ainu, Law and Legal Mobilization »,
in Hudson Mark J., Lewallen Ann-Elise
& Watson Mark K. (dir.), *Beyond Ainu
Studies. Changing Academic and Public
Perspectives*, Honolulu, University of
Hawai'i Press : 200-222.

STEWART Henry & HAZUKI Kōrin 葉月浩林
2006

« Ainu minzoku no hyōshō ni kansuru kōsatsu » アイヌ民族の表象に関する考察 (Considérations sur la représentation du peuple ainou), *Hōsō daigaku kenkyū nenpō* 放送大学研究年報, 24 : 57-68.

STRONG Sarah M. 2011

Ainu Spirits Singing: The Living World of Chiri Yukie's Ainu Shin'yoshu, Honolulu, University of Hawai'i Press.

TAJIMA Yoshiya 田島佳也 2014

Kinsei Hokkaidō gyogyō to kaisanbutsu ryūtsū 近世北海道漁業と海産物流通 (La pêche et la circulation des produits halieutiques à Hokkaidō à l'époque moderne), Tokyo, Seibundō shuppan 清文堂出版.

UEMURA Hideaki & JEFFRY Gayman 2018

« Rethinking Japan's Constitution from the Perspective of the Ainu and Ryūkyū Peoples », *Asia Pacific Journal*, 16 (5) <https://apjif.org/2018/5/Uemura.html> (dernière consultation le 1^{er} octobre 2019).

VAN DEN BERGHE Pierre & KEYES Charles
1984

« Tourism and re-created ethnicity », *Annals of Tourism Research*, 11 (3) : 343-352.

VIZENOR Gerald 1999

Manifest Manners: Narratives on Postindian Survivance, Lincoln, University of Nebraska Press.

WARSCHEID Ismail 2015

« Sur les traces des Juifs sahariens. À

propos de : Sarah A. Stein, *Saharan Jews and the Fate of French Algeria*, Chicago », *La vie des Idées*, 2 janvier.

<https://laviedesidees.fr/Sur-les-traces-des-Juifs-sahariens.html> (dernière consultation le 16 septembre 2019).

WATANABE Ken 渡辺賢 2007

« "Tsukunai" to "kishōmon" » 〈ツクナイ〉と〈起請文〉 (« Offrandes compensatoires » et « serments »), in Sawato Hiroshito 澤登寛聡 & Oguchi Masashi 小口雅史 (dir.), *Ainu bunka no seiritsu to hen.yō. Kōeki to kōryū o chūshin to shite* アイヌ文化の成立と変容—交易と交流を中心として (L'avènement de la culture ainoue et ses évolutions. Commerces et échanges), Tokyo, Hōsei daigaku kokusai Nihongaku kenkyūjo 法政大学国際日本学研究所 : 531-564.

WEINER Michael 2004

Race, Ethnicity and Migration in Modern Japan, Londres, Routledge.

WIMMER Andreas & MIN Brian 2006

« From Empire to Nation-state: Explaining Wars in the Modern World, 1816-2001 », *American Sociological Review*, 71 (6) : 867-897.

ZIOMEK Kirsten 2014

« The 1903 Human Pavilion: Colonial Realities and Subaltern Subjectivities in Twentieth-Century Japan », *Journal of Asian Studies* 73 (2) : 493-516.

ZIOMEK Kirsten 2019

Lost Histories. Recovering the Lives of Japan's colonial peoples, Cambridge, Harvard University Press.

